

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 3 MARS 2022

DEL-2022-46

L'An deux mille vingt deux, le trois mars, à 9h30, le COMITE du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 24/2/2022, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

Etaient présents ou en visioconférence :

Mmes BILLOT, BRO, LAFARIE, MERMIER, MUGNIER, PARIS, TARAGON.

MM. AEBISCHER, BACHELLARD, BARTHALAIS, BAUD-GRASSET, BONTEMPS, BOUCLIER, BOUVARD C, BUFFLIER, CARTIER, CHENEVAL JP, CHENEVAL P, CONDEVAUX JF, COUTIER, DAVIET, DEAGE, DESCHAMPS, DUNAND, FONTAINE, FRANCOIS, GENOUD, GILBERT, GILET, GILLET, GYSELINCK, HACQUIN, HAVEL, JACQUES, MARTIN-COCHER, PAULY, PELLARIN, PENHOUËT, PETIT, PEUGNIEZ, RATSIMBA, ROLLIN, SIBILLE, STEYER, VILLARD.

Avaient donné pouvoir :

MM. ANTHOINE-MILHOMME, BARBIER, DEFAGO, OBERLI.

Suppléants :

Mme MAURIS.

MM. ANTHOINE, BOSSON, NEVES, SAUVAGET, TURK-SAVIGNY.

Etaient absents ou excusés :

Mmes BRUNO, DALL'AGLIO, DETURCHE, GOURDIN.

MM. AMADIO, BLOUIN, BOISIER, BOUVARD M, BURNET, CALONE, CAVAREC, CHARRAT, CHASSAGNE, GAUDIN, GONDA, HERBRON, JOURNE, LARCHER, LEBEAU-GUILLOT, LEOTY, LEROY, LOMBARD, MATHIAN, MEYNET-CORDONNIER, MODURIER, PEROU, PERRET, PERRISSIN-FABERT, ROSSINELLI, RUBIN, SADDIER, TOURNIER, TRUFFET, VITTOZ.

Assistaient également à la réunion :

M. ESCALLIER : Cabinet KLOPFER.

Mmes ASSIER, CARRERA, DARDE, GIZARD, JAILLET, KHAY, MALLET, PERRILLAT,

MM. BAILLY, CHALLEAT, GAL, GATINET, JEZEQUEL, LOUVEAU, RACAT, SCOTTON, SOULAS, VIVIAN : du SYANE

Membres en exercice : 83

Présents : 51

Représentés par mandat : 4

Objet : COMPETENCE OPTIONNELLE « RESEAUX DE CHALEUR » - TRANSFERT DE COMPETENCE DE LA COMMUNE DE PASSY

Exposé du Président,

Conformément aux statuts du SYANE adoptés par délibération du Comité en date du 29 juin 2017, les communes ont la possibilité de transférer la compétence optionnelle mentionnée au L.2224-38-I du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en matière de création et d'exploitation de réseaux publics de chaleur ou de froid.

Ce transfert permet au Syndicat d'exercer en lieu et place des collectivités membres qui la lui ont confiée, la maîtrise d'ouvrage et l'exploitation de réseaux de chaleur ou de froid, dans le cadre d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC), dans les conditions de l'article L.2224-1 et 2 du CGCT.

La compétence couvre les éléments suivants :

- Maîtrise d'ouvrage d'installations de production et de distribution de chaleur et/ou de froid,
- Passation, avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la Délégation du Service Public de la création et l'exploitation d'un réseau de chaleur et/ou de froid ou, le cas échéant, création et exploitation du service en régie,
- Représentation et défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants de ces réseaux,
- Réalisation le cas échéant d'un schéma directeur des réseaux de chaleur ou de froid dans les conditions prévues par l'article L.2224-38-II du CGCT.

Il est précisé par ailleurs que les modalités d'exercice de cette compétence par le SYANE ont été délibérées par le Bureau syndical du 14 décembre 2020.

A date, le SYANE exerce déjà cette compétence sur les communes de SAINT-JEOIRE-EN-FAUCIGNY, d'AMBILLY, de VILLE-LA-GRAND, d'EVIAN-LES-BAINS et d'ABONDANCE.

La commune de PASSY a décidé de transférer la compétence « réseaux publics de chaleur ou de froid » au SYANE par délibération de son conseil municipal en date du 24 février 2022.

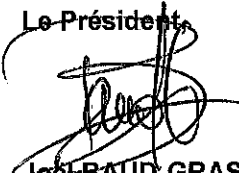
A ce titre, il est notamment rappelé que les principales décisions à intervenir en matière de « réseaux de chaleur » sur la commune seront abordées dans le cadre d'un Comité de Pilotage regroupant à la fois des élus et des agents de la commune et du SYANE.

Ainsi, le SYANE est appelé à délibérer de manière concordante.

Les membres du Comité sont invités :

1. à décider et confirmer le transfert de la compétence optionnelle mentionnée au L.2224-38-I du CGCT, « en matière de création et d'exploitation de réseaux publics de chaleur ou de froid » pour la commune de PASSY, à compter du premier jour du mois suivant la date à laquelle la présente délibération est devenue exécutoire, prévisionnellement le 1^{er} avril 2022.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Joël BAUD-GRASSET.

